Assemblée générale 2020-2021 05

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT DES PROFESSEUR-E-S DU COLLÈGE FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU TENUE LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2020, À 12 H, PAR VISIOCONFÉRENCE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Tremblay
et APPUYÉ par Nadia Beaudoin

d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Information :
   2.1. Ajout de ressources pour la session d'hiver 2021 – Suivi;
   2.2. Négo 2020;
3. Révision des balises pour l'organisation de la session d'hiver 2021;
4. Clôture de la séance.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

2. INFORMATION

2.1. Ajout de ressources pour la session d'hiver 2021 - Suivi

Jean Francis Matteau, vice-président aux relations du travail, présente le point.

2.2. Négo 2020

Hélène Nazon, vice-présidente à l'information, présente le point.

3. RÉVISION DES BALISES POUR L'ORGANISATION DE LA SESSION D'HIVER 2021

François Chassé, président et secrétaire-trésorier, présente le point.

Il est PROPOSÉ par Sonia Tremblay
et APPUYÉ par Valérie Caron

que l'Assemblée générale du SPCFXG entérine les balises générales révisées pour la session d'hiver 2021. (Voir document en annexe)

AMENDEMENT 1

Il est PROPOSÉ par Vicki Plourde
et APPUYÉ par Amélie Desruisseaux-Talbot

d'ajouter, au titre du document, la note suivante : « Il est entendu que, si, d'ici le début de la session ou en cours de session, les directives de la Santé publique et du Ministère évoluent de façon à permettre une augmentation du volume d'activités en présence, le Syndicat et le Collège se rencontreront pour convenir de la meilleure façon de tirer profit de ces éventuels assouplissements. ».

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

AMENDEMENT 2

ATTENDU que le SPCFXG a pris position à maintes reprises dans une perspective qui valorise l'enseignement en présence et qui est prudente quant au développement de l'enseignement à distance,

Il est PROPOSÉ par Gabriel Bouchard
et APPUYÉ par Julie Martineau

d'ajouter l'obligation que chaque cours donné à l'enseignement régulier pendant le semestre d'hiver 2021 comporte au moins une évaluation en présence.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ.

AMENDEMENT 3

Il est PROPOSÉ par Sonia Tremblay
et APPUYÉ par Anick Ouellet

de biffer l'élément 5 c).

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

AMENDEMENT 4

Il est PROPOSÉ par Denise Paré
et APPUYÉ par Monique Barrette

d'introduire la possibilité de tenir des activités d'enseignement en présence dans les cours de première année sur une base ponctuelle.

L'AMENDEMENT EST ADOPTÉ.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE :

IL EST PROPOSÉ que l'Assemblée générale du SPCFXG entérine les balises générales révisées pour la session d'hiver 2021, sous réserve de l'intégration des amendements adoptés.

LA PROPOSITION PRINCIPALE AMENDÉE EST ADOPTÉE.

4. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Dominique Lepage
et APPUYÉ par Sonia Tremblay

que la séance soit levée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE.

La séance est levée à 14 h 19.

François Chassé
Président et secrétaire-trésorier

ANNEXE

Balises générales révisées – Session d'hiver 2021

1. La session est structurée de la façon suivante :

   Bloc 1 : 7 semaines d'enseignement, du 25 janvier au 12 mars; horaire régulier.
   Bloc 2 : 1 semaine de relâche, selon le modèle habituel, du 15 au 19 mars.
   Bloc 3 : 7 semaines d'enseignement, du 22 mars au 12 mai; horaire régulier.
   Bloc 4 : 2 semaines d'études et d'évaluation, du 13 au 27 mai; horaire spécial.

2. Aux fins de la gestion de l'accès aux activités d'enseignement en présence, les cours sont répartis en deux ensembles :

   Ensemble 1 : Cours qui visent le développement de compétences difficiles ou impossibles à développer sans recours à des activités d'enseignement en présence.
   Ensemble 2 : Autres cours.

3. La liste des cours de l'ensemble 1 est établie conjointement par les départements et la Direction des études.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT EN PRÉSENCE

4. Pendant les blocs 1 et 3, les activités d'enseignement en présence sont permises dans les cours de l'ensemble 1.

5. La fréquence et la durée des activités d'enseignement en présence sont déterminées par le département en fonction des règles suivantes :

   a) les activités doivent avoir lieu dans une plage horaire attribuée au groupe-cours dans l'horaire régulier;
   b) la capacité d'accueil du local assigné doit être respectée (ce qui peut impliquer que les étudiants soient rencontrés en demi-groupes);
   c) si les rencontres se font en demi-groupes, le professeur ne peut pas convoquer les deux moitiés de son groupe de façon successive à l'intérieur d'une même plage de cours;
   d) les activités doivent se terminer au plus tard 10 minutes avant la fin de la plage du cours (par ex. : au plus tard à 9 h 50 pour un cours qui occupe la plage de 8 h à 10 h).

6. Aucune activité d'enseignement en présence n'est permise pendant les blocs 2 et 4, à l'exception de certains stages.

ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

7. Pendant les blocs 1 et 3, les activités d'enseignement à distance se déroulent en mode synchrone ou asynchrone, selon la fréquence et la durée déterminées par le professeur-e.

8. Les séances en mode synchrone doivent avoir lieu dans une plage horaire attribuée au groupe-cours dans l'horaire régulier et se terminer au plus tard 10 minutes avant la fin de la plage du cours (par ex. : au plus tard à 9 h 50 pour un cours qui occupe la plage de 8 h à 10 h). La durée totale des pauses doit obéir au même principe que dans une session normale qui se déroule en présence.

9. Aucune activité d'enseignement à distance n'est permise pendant les blocs 2 et 4, sauf en lien avec certains stages.

ACTIVITÉS D'ÉVALUATION EN PRÉSENCE

10. Pendant les blocs 1 et 3, les activités d'évaluation en présence sont permises dans tous les cours, mais à certaines conditions :

    a) l'activité d'évaluation doit avoir été identifiée par le département comme devant obligatoirement se dérouler en présence pour toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours, quel que soit leur groupe-cours ou leur professeur-e[1];
    b) l'activité d'évaluation doit avoir lieu dans une plage horaire attribuée au groupe-cours dans l'horaire régulier;
    c) l'activité d'évaluation doit avoir lieu dans le local habituellement assigné au cours ou dans le ou les locaux spécialement attribués à cette fin[2];
    d) l'activité d'évaluation doit se terminer au plus tard 10 minutes avant la fin de la plage du cours (par ex. : au plus tard à 9 h 50 pour un cours qui occupe la plage de 8 h à 10 h).

11. Pendant le bloc 4, les activités d'évaluation en présence sont permises dans tous les cours, mais à certaines conditions :

    a) l'activité d'évaluation doit avoir été identifiée par le département comme devant obligatoirement se dérouler en présence pour toutes les étudiantes et tous les étudiants inscrits au cours, quel que soit leur groupe-cours ou leur professeur-e[1];
    b) l'activité d'évaluation doit avoir lieu dans le ou les locaux spécialement attribués à cette fin selon l'horaire spécial confectionné par le SOCS[3].

ACTIVITÉS D'ÉVALUATION À DISTANCE

12. Pendant les blocs 1, 3 et 4, les activités d'évaluation à distance en mode synchrone ou asynchrone sont permises dans tous les cours.

13. Pendant les blocs 1 et 3, les activités d'évaluation en mode synchrone doivent avoir lieu dans une plage horaire attribuée au groupe-cours et se terminer au plus tard 10 minutes avant la fin de la plage du cours (par ex. : au plus tard à 9 h 50 pour un cours qui occupe la plage de 8 h à 10 h).

14. Pendant le bloc 4, les activités d'évaluation en mode synchrone doivent se dérouler selon l'horaire spécial confectionné par le SOCS.

---

[1] La liste des activités d'évaluation ainsi identifiées doit être communiquée à la Direction des études pour validation.

[2] Pour les blocs 1 et 3, seuls les cours de l'ensemble 1 se verront attribuer d'office un local dans l'horaire régulier. Quant aux cours de l'ensemble 2, ils se verront attribuer un ou des locaux seulement pour les plages horaires destinées à réaliser des activités d'évaluation identifiées par le département comme devant obligatoirement se dérouler en présence, et ce, dans le respect de la capacité d'accueil globale du cégep compte tenu des contraintes sanitaires. Lorsque plus d'un local sera nécessaire pour permettre à toutes les étudiantes et à tous les étudiants d'un même groupe-cours de réaliser l'activité d'évaluation dans la même plage horaire, le département sera responsable de désigner d'autres professeur-e-s pour assurer la surveillance de l'activité d'évaluation conjointement avec le professeur titulaire.

[3] Pour le bloc 4, les plages horaires disponibles pour les activités d'évaluation en présence seront accordées en priorité à celles dont la durée excède trois heures. Lorsque plus d'un local sera nécessaire pour permettre à toutes les étudiantes et à tous les étudiants d'un même groupe-cours de réaliser l'activité d'évaluation dans la même plage horaire, le département sera responsable de désigner d'autres professeur-e-s pour assurer la surveillance de l'activité d'évaluation conjointement avec le professeur titulaire.